

Berne, Janvier 2021

## **L'enseignement de la musique à l'école obligatoire en Suisse : analyse**

### **Évaluation et appréciation juridique du sondage mené en 2017/2018 par l'Association Suisse pour la musique à l'école**

L'analyse menée par Rainer Schweizer, docteur en droit, professeur, se basait sur la disposition ci-après de la Constitution fédérale :

« Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité. Si les efforts des cantons n'aboutissent pas à une harmonisation des objectifs de l'enseignement de la musique à l'école, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire. » (Art. 67a, al. 2 Cst)

Cet article de la Constitution engage la Confédération et les cantons à prendre leurs responsabilités ; il souligne la gravité et le poids de leur mission.

La formation dispensée dans les hautes écoles spécialisées doit par conséquent garantir que la formation de base en musique soit garantie à tous les niveaux en Suisse.

#### **REVENDEICATION**

- L'ASME exige que la grille horaire soit respectée dans les trois cycles d'enseignement.
- L'ASME exige que la musique soit une branche obligatoire dans la formation dispensée par les hautes écoles pédagogiques pour les cycles I et II.

#### **L'exigence ci-avant découle de la constatation suivante :**

L'analyse de Rainer Schweizer montre que les dispositions du plan d'études ne peuvent pas être mises en œuvre partout dans leur intégralité. Deux sondages menés par l'ASME montrent en particulier qu'un nombre insuffisant d'enseignant-e-s sont formé-e-s pour la branche musique en raison de la possibilité qu'ont certaines hautes écoles pédagogiques de supprimer la branche Musique. Des carences dans la branche Musique dans les écoles en sont le résultat.

On constate par ailleurs que la grille horaire sur laquelle se base le plan d'études Lehrplan 21 n'est pas respectée partout, notamment dans l'enseignement du cycle II et de manière encore plus marquée dans celui du cycle III.

L'égalité des chances et l'entrée au gymnase ne sont par conséquent pas garantis.

**L'étude se consulte sur [www.verbandschweizerschulmusik.ch/studie](http://www.verbandschweizerschulmusik.ch/studie).**

Personne de contact : Armon Caviezel, ASME 079 343 20 80 | Patrizia Lais, ASME 079 284 70 78